



**COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 30 JANVIER 2023**

Le trente janvier deux mille vingt-trois à 18 heures, le Conseil Municipal s'est réuni en Mairie sous la présidence de Monsieur Bernard COVAREL, Maire.

Date de la convocation : 24 janvier 2023

PRESENTS : Fernand AUGERT, Georges BUISSON-RIEUX, Cécile ELIN, Pascal DOMPNIER, Nicolas LAMBERT, Roland MOLLARET, Aimie PASCHAL, Nathalie RONCO, Sébastien ROSSAT, Pascal SIBUE.

ABSENTS : Christelle BATAILLER (procuration à Pascal DOMPNIER)

Frédéric FLORES

Stéphane TRUCHET (procuration à Nicolas LAMBERT)

NOMBRE DE MEMBRES : ⇨ Afférents au conseil municipal : 14

⇨ En exercice : 14

⇨ Présents : 11 - Votants : 13- Procuration : 2

SECRETAIRE DE SEANCE : Cécile ELIN

Monsieur le Maire ouvre la séance et demande l'ajout des points suivants à l'ordre du jour :

- Approbation de l'avenant n° 2 relative à l'organisation d'un service commun pour l'instruction des demandes d'autorisation d'urbanisme
- Places de stationnement dans l'ensemble immobilier « La Grande Verdette »
- Recours contentieux de la SAS PICARVAN contre la commune au sujet de la délivrance du permis n° 73 116 22 R1008 du 6 juillet 2022

Vote : à l'unanimité

Le compte rendu du Conseil Municipal du 13 décembre 2022 est approuvé à l'unanimité.

1 – Place de parkings du projet « M2BCONCEPT »

Monsieur le Maire rappelle que lors de la séance du Conseil Municipal du 26 septembre 2022 et dans le cadre du permis de construire n° 073 116 22 R1020 qui avait été refusé par manque de places de stationnement, le Conseil Municipal avait décidé la location de 15 places de parkings sur la parcelle située en face du projet n° AE85 au prix de 8.000 € la place afin que ce projet aboutisse.

Compte tenu de ce qui précède, une convention de concession pour 15 places de stationnement peut-être envisagée sur la parcelle n° AE85 relevant du domaine public communal.

Modalités financières : la SARL M2B CONCEPT s'acquittera d'une participation financière d'un montant de 120.000 € (8000 € x 15 places) qui sera versée à la signature de la déclaration d'achèvement des travaux.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

- Concède à la SARL M2B CONCEPT 15 places de stationnement dans le parking public situé sur la parcelle n° AE85 au prix de 120.000 € l'ensemble qui sera versé à la signature de la déclaration d'achèvement des travaux.

Vote : à l'unanimité

2 – Remodelage du terrain du projet du « Caprice Blanc »

Par un arrêté en date du 25 mai 2021, le Maire de la commune de FONTCOUVERTE-LA-TOUSSUIRE a accordé à la SCCV LE CAPRICE BLANC le permis de construire n° PC 079 116 21 R 1001 pour la réalisation d'une copropriété de tourisme d'une surface de planche de 7.732 m² sur un terrain d'assiette sis Lieu-dit « Champs l'Eriscal »

Afin de permettre la réalisation du Projet, il apparaît nécessaire d'autoriser les deux points suivants : l'un pour l'accès chantier et l'autre pour le remodelage du terrain.

Aussi, le conseil municipal après en avoir délibéré, décide :

- **D'autoriser** les engins de de chantier à emprunter la parcelle A 966 le temps du chantier, mais précise bien qu'au niveau de l'accès chantier, en été le constructeur devra respecter les arrêtés en vigueur de la commune et avant l'hiver l'accès devra être remis en état avant le **15 novembre** car celui-ci redeviendra piste de ski.
- **D'autoriser** la réalisation d'un remodelage du terrain naturel dans la limite de la servitude de cour commune pour permettre une meilleure intégration des niveaux inférieurs du projet LE CAPRICE BLANC ;

Ce remodelage sera effectué en plein accord avec la SOREMET qui exploite les remontées mécaniques de la commune.

Vote : à l'unanimité

3 – Presbytère de Charvin

Lors du Conseil Municipal du 7 novembre dernier, Monsieur le Maire avait fait part d'un courrier de M. Pierre-Edouard DARVES qui souhaitait acquérir le presbytère de Charvin.

Le Conseil Municipal avait souhaité demander l'avis aux habitants de Charvin. Ceux-ci étant d'accord dans leur majorité, le Conseil Municipal décide de faire estimer ce bien par le Service des Domaines.

Pas de vote

4 – Projet de location de terrain à M. Léo CHAUMAZ au « Plan des Rois »

Lors de la séance du 26 septembre 2022, le Conseil Municipal avait rejeté la demande de location de terrain au « Plan des Rois » sur la parcelle n° G1616 à M. Léo CHAUMAZ pour un projet de stockage et de débit de bois

D'autres parcelles lui ont été proposée par la collectivité : G1657, 1664, 1656 et 1663 pour une superficie de 6.720 m².

M. Léo CHAUMAZ étant d'accord sur les parcelles proposées, le Conseil Municipal est invité à fixer un prix de location.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal fixe le prix de la location annuel du terrain à 150 € par mois. Une convention sera faite en ce sens.

Vote : à l'unanimité

5 – Abri de bus au lieu-dit « Le Suel »

Pascal DOMPNIER, adjoint, fait part d'une demande d'une famille habitant « au Suel » pour l'implantation d'un abri bus.

Christelle BATAILLER propose d'étudier l'implantation d'autres abris bus sur la commune : La Bise – Réortier - La Rochette etc. Une demande de subvention auprès de la région sera faite pour l'ensemble des installations.

Vote : à l'unanimité

6 – Aménagement de la salle communale à la Bise

Pascal DOMPNIER, adjoint au maire, propose de réaliser des travaux dans la salle communale située « A la Bise ». En effet, cette salle manque de sanitaires et ne peut être mise à disposition des associations qui en font la demande. L'entreprise qui a été retenue est M. DI FEDE Grégory Menuiserie – pour un montant de 12.457 € HT.

Nathalie RONCO demande également de revoir le sol de cette salle.

Vote : à l'unanimité

7 – Projet de convention entre la commune et l'Association « Touss en Font »

Le Maire donne lecture du projet de convention avec l'Association Touss'en'Font, ayant pour objet la garde d'enfants à partir de 3 mois et jusqu'à 12 ans » sur la station de la Toussuire. Elle a pour vocation à conforter l'offre touristique de la station notamment à l'attention de la clientèle familiale et de proposer une offre d'accueil à l'année sur le territoire, aussi bien pour les locaux que les vacanciers.

Les principales actions soutenues par la commune seront :

- Accueil de type « crèche » été-hiver pour les familles venant en vacances sur la station et pour les familles du territoire
 - Enfants de 3 mois à 6 ans non révolus selon les préconisations de la PMI
- Accueil de type « Centre de Loisirs Sans Hébergement » (CLSH) été-hiver
 - Enfants de 3 ans à 12 ans, selon les préconisations de la Direction Départementale de la Jeunesse et des sports (DDJS).

Ces deux structures constituent le Pôle enfance la Ruche.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

- **souhaite** soutenir les actions initiées par l'association en leur accordant une subvention d'un montant de 170.000 € et convention sera élaborée pour une année du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023.

Vote : A l'unanimité

8 – Avenant au contrat de DSP SUEZ – Intégration d'Albiez-Montrond

Accord de principe reporté au prochain Conseil Municipal car peu d'information sur le point financier (augmentation des tarifs ? etc...)

Pas de vote

9 – 3CMA – Structure autonome du parvis de la gare de St Jean de Maurienne

Le maire donne lecture d'un courrier de la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan qui demande à la commune une participation financière de 1000 € pour les frais d'installation de la structure autonome installé sur le parvis de la gare de St Jean de Maurienne pour apporter un service d'accueil, d'informations aux touristes.

Pas de vote – décision reportée

12 – Approbation de l'avenant n° 2 à la convention relative à l'organisation d'un service commun pour l'instruction des demandes d'autorisation d'urbanisme

Lors de la réunion du Conseil Municipal du 13 décembre 2022, le Conseil Municipal, avait décidé de confier à la 3CMA, l'instruction des déclarations préalables, jusqu'ici instruites par la commune. Aucune date de départ de l'instruction de ces déclarations préalables n'avait été actée. C'est pourquoi, il est nécessaire de signer un avenant n° 2 pour fixer la date de départ de l'instruction au 1^{er} janvier 2022.

Vote : à l'unanimité

13 – Places de stationnement dans l'ensemble immobilier « La Grande Verdette »

Le Conseil Municipal valide l'accord passé entre la société « La Grande Verdette » et la commune moyennant l'attribution de huit places de stationnement à l'intérieur de la résidence afin de remplacer les parkings extérieurs existants.

Vote : à l'unanimité

14 – Recours introduit par la SAS PICARVAN contre la commune pour le permis de construire n° 73 116 22 R1008 délivré à la société EFFICIENCE.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

- **AUTORISE** le maire à représenter la commune en défense dans cette instance devant le Tribunal Administratif de Grenoble,
- **AUTORISE et DESIGNE** le cabinet SELARL BALESTAS-GRANDGONNET-MURIDI & ASSOCIES situé à GRENOBLE pour représenter la commune dans le cadre de cette affaire.
- **AUTORISE** le Maire à signer la convention d'honoraires avec l'avocat, dès lors que la commune est garantie par une assurance de protection juridique.

Vote : 12 pour – 1 abstention (Fernand AUGERT)

Questions et informations diverses

1 - Cours de théâtre : Lors de la commission des finances, il avait été acté la location de la salle Jean-Pierre Augert pour l'activité « Yoga » au prix de 180 € tous les lundis de la saison hivernale et pour l'activité Théâtre 320 € pour 30 séances. A la suite de cette décision, Mme AUGERT a décidé de réduire les séances de moitié à raison d'une par semaine comme pour l'activité Yoga.

Mme Augert souhaite actuellement payer que pour les jours utilisés.

Par un souci d'équité, le Conseil Municipal, maintient la location de la salle à 180 € comme pour le yoga qui a déjà payé sa location.

2 - Mme Isabelle SUN, la nouvelle Directrice Générale des Services prendra ses fonctions le 2^{er} mai 2023.

3 - Intervention de Mme Alexandra MANNECHEZ, Présidente de l'Office de Tourisme

- Demande d'adapter les séances de cinéma en cas de mauvais temps
- Abandon du projet « Tour de Provence » avec M. COUTADE mais demande de laisser la somme prévue au budget

4 - Nicolas LAMBERT fait le point sur les finances de l'Office du Tourisme.

5 - Cécile ELIN donne lecture d'un courrier qui sera adressé aux habitants du chef-lieu au sujet de la déviation.

6 - Cécile ELIN indique que la fête de Fontcouverte aura lieu les 29 et 30 juillet 2023.

7 - Bernard COVAREL tient à préciser que la parole est ouverte aux élus en Conseil Municipal et non pas dans la rue.

Séance levée à 20 H 11

Le Maire,



Bernard COVAREL

